



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON ET LA BANQUE ALIMENTAIRE PARIS ILE DE FRANCE POUR LE MODULE ITINERANT D'ACCOMPAGNEMENT AU MIEUX MANGER

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme MOISSON, M. KNAFO, Mme DALAIGRE, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, Mme BISTROT, Mme DELMAS, Mme HERBINET, M. WEIBEL, M. VASSE, M. LAACHI, M. HUSSON

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme MOISSON

Excusés :

Absents : M. MASROUKI

Secrétaire de séance : Mme ALLARD

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON ET LA BANQUE ALIMENTAIRE PARIS ILE DE FRANCE POUR LE MODULE ITINERANT D'ACCOMPAGNEMENT AU MIEUX MANGER

Vu le Code Général de l'action sociale et des familles,

Considérant l'opportunité de mettre en place des ateliers de cuisine axés sur la prévention et la nutrition,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention de partenariat la collaboration entre la Banque Alimentaire Paris Ile-de-France (BAPIF) et le CCAS de la Ville de Montgeron, notamment dans le cadre du programme MIAMM (Module Itinérant d'Accompagnement au Mieux Manger),

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE La convention de partenariat telle qu'annexée relative à la mise en place du module itinérant d'accompagnement au « mieux manger ».

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant (avenants, annexes...), annexes...).

PRECISE Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le seront sur les budgets suivants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS